

<b>Domaine</b>	Arts visuels
<b>Filière</b>	Bachelor Arts visuels
<b>Titre du module</b>	<b>[inter]action 4</b>
<b>Type de module</b>	Module d'option – Module obligatoire*
<b>Code</b>	OA 14.16 (A.AV.334.OA1411.F.15)
<b>Type de formation</b>	Bachelor
<b>Crédits ECTS</b>	15 ECTS
<b>Semestre</b>	Module de niveau B4. Organisé sur toute la durée du semestre d'automne ou de printemps
<b>Lieu</b>	HEAD - Genève
<b>Prérequis</b>	Avoir validé un module d'option de niveau B3
<b>Langues principales</b>	Français
<b>Compétences visées / Objectifs généraux d'apprentissage</b>	<p>Ce module doit permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de se situer dans le champ élargi de la performance dans sa diversité et sa complexité</li> <li>- de développer son projet de travail à partir de problématiques personnelles</li> <li>- d'apprendre à rendre l'objet de sa recherche cohérent</li> <li>- de mettre son travail personnel en perspective et en rapport avec le contexte historique et contemporain de l'art et d'élaborer une inscription culturelle de son projet personnel</li> <li>- d'augmenter le potentiel de développement de son travail</li> <li>- d'approfondir ses connaissances de base techniques et théoriques et de développer une pensée critique.</li> <li>- de construire et développer une documentation et réaliser un portfolio de son travail</li> </ul>
<b>Contenu et formes d'enseignement</b>	<p>Des questionnements spécifiques à l'option Action/Interaction sont mis en place sous forme de projets et de moments collectifs de discussions avec les enseignant-e-x-s et les invité-e-x-s. Les étudiant-e-x-s doivent prendre part à des présentations collectives, des conférences, des voyages d'études, etc. Iels sont appelé-e-x à constituer un dossier personnel. Les cours/séminaires organisés par l'option sont des moments collectifs et obligatoires.</p> <p>Les étudiant-e-x-s participent à un processus collectif d'échanges d'informations et de partages d'expériences. Iels sont encouragé-e-x-s à adopter une démarche responsable dans l'élaboration de leurs études et de leurs recherches personnelles.</p> <p>Formes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- travail pratique en atelier</li> <li>- entretiens collectifs ou individuels</li> <li>- exercices collectifs</li> <li>- séminaires et workshops.</li> <li>- réalisation d'un portfolio</li> </ul>
<b>Modalités d'évaluation et validation</b>	<p>Le travail fourni fait l'objet d'une évaluation continue et/ou finale par lae ou les professeur-e-x-s responsable-s du module et/ou de l'unité de cours. L'assiduité et la participation aux enseignements font partie des éléments évalués. Les absences non justifiées ne peuvent excéder 20% du temps d'enseignement. La qualité de la réalisation des travaux rendus (correction orthographique et grammaticale pour les textes, clarté de la mise en page, structuration des présentations orales, qualité professionnelle des photographies, impression, maquettes, etc.) peut être un élément déterminant de l'évaluation.</p> <p>Chaque étudiant-e-x est tenu-e-x d'indiquer les différents applicatifs ou logiciels utilisés pour la réalisation de son travail ou projet. L'étudiant-e-x doit, s'il-elle-x est sollicité-e-x par l'enseignant-e-x, préciser la nature du recours à ces applicatifs</p> <p>Lorsque l'évaluation a lieu sous forme de jury, celui-ci est composé d'enseignant-e-x-s de l'option et éventuellement d'un-e-x ou plusieurs invité-e-x-s extérieur-e-x-s à l'option. Un-e-x ou des assistant-e-x peuvent également participer à l'évaluation. Les évaluations sont placées sous la direction de l'enseignant-e-x-s responsable-s du module.</p> <p>Les évaluations sont exprimées par une appréciation « acquis » ou « non acquis ». Les crédits ECTS sont attribués ou refusés en bloc.</p>
<b>Modalités de remédiation et de répétition</b>	<p>Remédiation : si le résultat de l'évaluation est légèrement insuffisant, l'étudiant-e-x peut bénéficier d'une session de remédiation. La remédiation consiste en un modeste travail complémentaire ou supplémentaire qui doit être accompli sous la direction de l'enseignant-e-x concerné-e-x dans un</p>

	délai fixé au calendrier académique. Lorsque les résultats de la remédiation sont jugés suffisants par le responsable du module et l'équipe pédagogique, les crédits sont alloués. Répétition : si les crédits attribués au module ne sont pas obtenus, le module doit être répété durant la deuxième moitié du semestre. Pas de remédiation possible lors de la répétition du module.
<b>Enseignant-e-x-s</b>	Cindy Coutant, Aloïs Godinat, Christophe Kihm, Yan Duyvendak, intervenant-e-x-s invité-e-x-s
<b>Responsable-s du module</b>	Cindy Coutant
<b>Descriptif validé le</b>	06.07.2023
<b>Par</b>	Charlotte Laubard, responsable du département Arts Visuels

\* Module dont l'échec après répétition peut entraîner l'exclusion définitive de la filière selon le Règlement en vigueur sur la formation de base (bachelor et master) à la HES-SO.